



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE MUNICIPALITE DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019

<p>TARIFICATION LIEE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU</p>
--

Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes :

- Le taux de la taxe unique de raccordement est calculé à 12 ‰ de la valeur ECA bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Le taux est réduit de 30% lors de transformation ou agrandissement (bâtiment déjà raccordé).
- Le taux de la taxe de consommation est de CHF 0.90 par m³ d'eau consommé.

Adopté par la Municipalité le mardi 1^{er} octobre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Bernard Rochat

Joëlle Berchier